



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00

Question n°2

Compte-rendu des décisions prises par le Vice-président dans le cadre de sa délégation de compétences

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQCQ / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQCQ** / Monsieur José GOMES

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00202310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par le Vice-président dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les marchés publics, dont un marché a été signé par la Vice-présidente lors du précédent mandat.

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la précédente Vice-présidente, Sylvie WANLIN, son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

Puis, par délibération du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a délégué son pouvoir de décision au Vice-président, Clément DARCCQ.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par le Vice-président ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

Se trouvent, ci-dessous, la liste des marchés publics signés par la Vice-présidente, dans le cadre du précédent mandat, et par le Vice-président.

Tiers	Objet	Signataire	Date de signature
SIEL BLEU	Prestation d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées des Résidences autonomie, d'un montant de 120 000 euros HT/TTC, pour une durée de 4 ans.	Sylvie WANLIN	6 mai 2026
ENORA SERVICES	Réfection de la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et des réseaux eau froide, eau chaude sanitaire et bouclage eau chaude sanitaire de la Résidence autonomie Les Lilas, d'un montant de 280 000 euros HT (336 000 euros TTC), pour une durée de 5 mois.	Clément DARCCQ	28 mai 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences du Vice-président,

✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCY

